MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

N°024

OBJET :	**CESSION DE LA PARCELLE PX 32 SISE LA BOURIETTE À LA SOCIÉTÉ CALLORO PROMOTION**		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 41	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 18 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire**.
Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,
Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ
EXCUSES : M. VAVDIN donne pouvoir à M. ROUMENOV, M. JORDAN donne pouvoir à M. GHISI conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.
M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La société CALLORO PROMOTION, représentée par Monsieur Jean-Michel CASTEX, a sollicité la Ville en vue d'acquérir la parcelle cadastrée PX 32 située à la zone la Bouriette, rue Edouard Branly, aux abords de l'ancienne usine PILPA déjà acquise par ladite société.

Cette parcelle d'une superficie de 243m² comprend un local commercial vétuste d'une superficie de 75m².

La Ville a déjà cédé à la société CALLORO PROMOTION les parcelles PX31 et PX101.

La cession de cette parcelle intervient pour un montant de 17 000€ correspondant au prix fixé par France Domaine en date du 19 février 2026.

Les frais de notaire sont laissés à la charge de l'acquéreur.

La cession susmentionnée doit intervenir dans un délai d'un an, à défaut de quoi, la présente délibération deviendra caduque.

Il est demandé au Conseil municipal :
- D'approuver la cession de la parcelle PX 32 à la société CALLORO PROMOTION au prix de 17 000€ ;
- D'autoriser le Maire à signer et à exécuter tout acte et documents liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.
Pour exrait certifié conforme :
Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20260625-32554-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026